

**AUGMENTATION DU SEUIL DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT –
MARCHÉ DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES**

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 portant sur l'attribution des compétences de gestion et d'administration au président de l'Université ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts, notamment l'article 7 portant sur la délégation de compétences ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du 17 décembre 2020 n° 20-1217-03 et du 24 juin 2021 n° 21-0624-04 portant respectivement sur la délégation de pouvoirs et délégation complémentaire de pouvoirs accordés au président de l'Université ;

Vu la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant que le montant de certains marchés de service relancés dans la nouvelle dimension de l'Université depuis sa création, a augmenté et afin de permettre une meilleure efficacité pour les services, il est proposé de déléguer des compétences complémentaires au président de l'Université, pour les marchés de fournitures et prestations de services passant de 1,5 millions à 2 millions d'euros hors taxes ;

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'augmentation du seuil de délégation de pouvoir du président lui permettant de signer des marchés de fournitures et de prestations ainsi que leurs avenants, d'un montant annuel inférieur à 2 millions d'euros hors taxe ;

Délibère

Article 1^{er}

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	25
Nombre d'abstentions	:	3
Nombre de votes pour	:	20
Nombre de votes contre	:	2

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne, le 10 novembre 2022



Université
Gustave
Eiffel
Gilles ROUSSEL

FICHE DE PRESENTATION
Augmentation du seuil de la délégation de pouvoir du président - marché de fournitures et prestations de services

Contexte :

Le président de l'Université exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ; en vertu du 8° de l'article L712-2 du code de l'éducation.

Par ailleurs, il exerce certaines compétences déléguées par le conseil d'administration, conformément à l'article 7 des statuts de l'Université Gustave Eiffel, dans les conditions et limites que le conseil détermine. Dans ce cadre, le conseil d'administration a délégué une partie de ses compétences, au président de l'Université par deux délibérations en date du 17 décembre 2020 et du 24 juin 2021.

Le montant de certains marchés de service relancés dans la nouvelle dimension de l'Université depuis sa création, a augmenté en conséquence (ex : ménage, gardiennage, exploitation/maintenance des installations de chauffage ventilation climatisation...). Afin de permettre une meilleure efficacité pour les services, il est proposé au conseil d'administration de déléguer des compétences complémentaires au président de l'Université, notamment concernant l'augmentation du seuil de la délégation de pouvoir pour les marchés de fournitures et prestations de services passant de 1,5 millions à 2 millions hors taxe.

Le président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Délibération sur :

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'augmentation du seuil de délégation de pouvoir du président lui permettant de signer des marchés de fournitures et de prestations ainsi que leurs avenants, d'un montant annuel inférieur à 2 millions d'euros hors taxe.

Documents joints :

Délibérations CA 21-0624-04 et CA 20-1217-03 (Délégation de pouvoir)